

RAPPORT N° 91/6-20  
au Conseil Municipal

OBJET

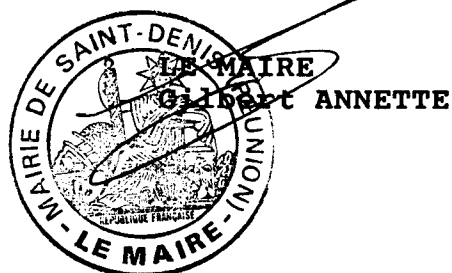
CONSULTATION D'ENTREPRISES PAR VOIE D'APPEL(S) D'OFFRES  
POUR L'AMENAGEMENT DU PARC URBAIN DE LA TRINITE (TRANCHE 1992)

Dans le cadre de l'aménagement du Parc Urbain de la Trinité, la création d'un environnement végétal et culturel animé et thématiqué.

La réalisation des jardins sera engagée en 1992, tranche de travaux estimée à 3 500 000 F. Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 901 - Article 233-143 du B.P. 1992.

Je vous demande de m'autoriser à lancer le (ou les) appel(s) d'offres, à passer un marché avec l'(les)entreprise(s) retenue(s) par la Commission chargée de l'ouverture des plis ou, en cas de résultat infructueux, à traiter par marché(s) négocié(s).

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



DELIBERATION N° 91/6-20  
du Conseil Municipal  
en séance du samedi 14 décembre 1991

OBJET

CONSULTATION D'ENTREPRISES PAR VOIE D'APPEL D'OFFRES  
POUR L'AMENAGEMENT DU PARC URBAIN DE LA TRINITE (TRANCHE 1992)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 91/6-20 du Maire ;

Vu le rapport de Michel CHAN-LIAT, Adjoint au Maire, présenté au nom des Commissions Environnement, Travaux et Appels d'Offres, et Finances ;

Sur l'avis favorable de la Commission Finances ;

APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE

Autorise le Maire à lancer un (ou des) appel(s) d'offres pour la réalisation de la tranche 1992 du Parc Urbain de la Trinité (jardins) -coût estimatif : 3 500 000 F, crédits inscrits au Chapitre 901 - Article 233-143 du B.P. 1992-, à passer un marché avec l'(les)entreprise(s) retenue(s) ou, en cas de résultat infructueux, à traiter par marché(s) négocié(s).

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 21 DEC. 1991

